



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Seizième session

Glasgow, 1^{er}-12 novembre 2021

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application
conjointe à la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Résumé

Le présent document rend compte des activités menées par le Comité de supervision de l'application conjointe pendant la période allant du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2020. Au cours de cette période, le Comité de supervision a géré l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de l'application conjointe, et observé une gestion prudente de ses ressources comme le lui a demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.



Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
EIA	entités indépendantes accréditées
EOD	entités opérationnelles désignées
MDP	mécanisme pour un développement propre

I. Introduction

A. Mandat

1. La CMP a décidé de créer à sa première session le Comité de supervision de l'application conjointe¹ (ci-après le Comité) pour superviser, notamment, la vérification des réductions des émissions ou des renforcements des absorptions résultant des projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après les projets d'application conjointe) conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après les lignes directrices sur l'application conjointe)².

2. Conformément au paragraphe 3 a) des lignes directrices, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. La CMP donne des orientations en ce qui concerne l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce son autorité sur le Comité.

B. Objet

3. Le présent rapport annuel du Comité à la CMP porte sur les activités d'application conjointe menées pendant la période allant du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2020 (ci-après la période considérée), notamment en ce qui concerne la procédure de vérification placée sous sa responsabilité (ci-après la deuxième filière de l'application conjointe)³ et la situation financière du mécanisme d'application conjointe.

4. Pour de plus amples renseignements sur les activités et les fonctions du Comité, on se reportera aux pages relatives à l'application conjointe du site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques (ci-après la « Convention »), qui regroupent en un point central les rapports des réunions du Comité ; l'information relative aux projets d'application conjointe, aux programmes d'activités et à l'accréditation ; et les documents adoptés par le Comité⁴.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. La CMP voudra peut-être examiner le présent rapport annuel et donner des orientations en ce qui concerne les activités d'application conjointe.

6. Conformément aux paragraphes 4 et 5 des lignes directrices sur l'application conjointe, la CMP élit les membres du Comité pour un mandat de deux ans, après réception des nominations que les Parties proposent, selon la répartition ci-après :

- a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition ;
- b) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties visées à l'annexe I qui ne sont pas des pays en transition ;
- c) Un membre et un membre suppléant pour les Parties non visées à l'annexe I.

II. Amendement de Doha

7. Le Comité constate avec une vive satisfaction que le Dépositaire a reçu le nombre nécessaire de ratifications des Parties au Protocole de Kyoto pour faire en sorte que l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto (par lequel il a été convenu de la deuxième

¹ Décision 10/CMP.1.

² Décision 9/CMP.1, annexe.

³ Décrite aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices.

⁴ <http://ji.unfccc.int>.

période d'engagement)⁵ entre en vigueur avant l'expiration de cette période d'engagement le 31 décembre 2020. Le Comité est conscient de l'importance que revêt l'amendement de Doha pour la réalisation du niveau d'ambition avant 2020 inscrit dans la Convention.

III. Activités menées pendant la période considérée

A. Garantir un fonctionnement économique et transparent de l'application conjointe

8. À sa quinzième session, la CMP n'a pas confié de nouveau mandat au Comité.

9. Le Comité de supervision a mené ses activités conformément à son plan de gestion biennal pour 2020-2021⁶, en gérant l'infrastructure et les capacités nécessaires à l'appui des activités d'application conjointe, en fonction des besoins, et en supervisant le processus intergouvernemental de négociation et en permettant, à partir des enseignements de l'application conjointe, de communiquer des renseignements et des recommandations supplémentaires, selon qu'il convenait, en vue d'élaborer les règles devant rendre opérationnel le mécanisme prévu à l'article 6 de l'Accord de Paris.

B. Activités de sensibilisation

10. Le secrétariat gère les pages Web relatives à l'application conjointe et les pages pertinentes du site Web de la Convention, qui constituent un outil de promotion et une source d'information sur le mécanisme.

C. Réunion de 2020

11. Le Comité a tenu sa quarante-troisième réunion le 16 octobre 2020 par vidéoconférence⁷. Au total, 16 des 18 membres et membres suppléants actuels du Comité ont participé à la réunion, et les déclarations de prestation de serment ont été soumises par voie électronique pour satisfaire aux dispositions du règlement intérieur du Comité⁸.

12. L'ordre du jour annoté de la réunion, les documents se rapportant aux divers points de l'ordre du jour, les émissions à la demande et un rapport contenant toutes les décisions du Comité peuvent être consultés sur les pages Web consacrées à l'application conjointe⁹.

13. À la réunion, le Comité a salué la mémoire de Rajesh Sethi, qui fut le secrétaire du Comité pendant les six dernières années, en observant une minute de silence. Il a été rendu hommage à M. Sethi pour sa contribution importante aux mécanismes du Protocole de Kyoto, au cours de plusieurs années de travail en tant qu'autorité nationale désignée pour l'Inde, au sein de la délégation de son pays auprès du secrétariat de la Convention, et comme membre et Président du Conseil exécutif du MDP de 2005 à 2011.

14. Dans un esprit de gestion prudente de ses ressources, le Comité a décidé qu'il ne serait pas organisé de réunion physique en 2020, et que la Présidente et le Vice-Président consuleraient les membres par voie électronique si des décisions devaient être prises.

D. Interaction avec les organes et les parties prenantes

15. Le Comité est resté disponible pour interagir avec les entités indépendantes, les EIA, les concepteurs de projets et les observateurs en encourageant les parties prenantes à contribuer par écrit à l'ordre du jour de sa quarante-troisième réunion et en invitant à assister

⁵ Décision 1/CMP.8, annexe I.

⁶ Disponible à l'adresse https://ji.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20190925133828053/Info_note12.pdf.

⁷ Conformément à la décision 4/CMP.12.

⁸ Disponible à l'adresse http://ji.unfccc.int/Ref/Documents/JI_proc01.pdf.

⁹ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/index.html.

à celle-ci le président du Forum de coordination des EOD/EIA et celui du Forum des concepteurs de projets.

E. Accréditation des entités indépendantes

16. Le Comité a examiné son recours au système d'accréditation du MDP et décidé de continuer d'autoriser les EOD accréditées au titre du MDP à faire office d'EIA à titre volontaire pour effectuer des déterminations et des vérifications au titre de l'application conjointe. Au 16 octobre 2020, 10 EOD s'étaient déclarées disposées à faire office d'EIA à titre volontaire.

17. Pendant la période considérée, les EOD qui font office d'EIA à titre volontaire n'ont pas communiqué de déterminations ou de vérifications concernant des projets au titre de la deuxième filière de l'application conjointe.

F. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

18. Depuis le début de l'application conjointe, 597 projets ont été publiés au titre de la première filière¹⁰, dont 548 ont reçu un identifiant spécifique et ont été transmis au relevé international des transactions. Des renseignements concernant 332 projets et 1 programme d'activités au titre de la deuxième filière ont été affichés sur les pages Web relatives à l'application conjointe. Au total, il a été publié 52 déterminations sur des descriptifs de projet, dont 51 ont été réputées définitives, tandis que 128 des 129 vérifications publiées ont été réputées définitives. Au total, 871 893 629 unités de réduction des émissions ont été délivrées, dont 846 477 357 pour la première filière et 25 416 272 pour la deuxième filière.

19. Comme pendant la période précédente, aucun dossier à traiter selon la deuxième filière n'a été communiqué pendant la période considérée en vue d'une détermination ou d'une vérification.

IV. Questions de gouvernance et de gestion

A. Composition du Comité de supervision de l'application conjointe

20. À sa quinzième session, la CMP a élu de nouveaux membres et membres suppléants du Comité afin de pourvoir les postes devenus vacants à l'expiration du mandat des membres et membres suppléants sortants. Pendant la période considérée, le Comité était composé des membres et des membres suppléants dont la liste figure au tableau 1.

21. Le Comité appelle l'attention de la CMP sur la nécessité pour les mandants de pourvoir tous les postes vacants et sur les conséquences des postes vacants pour l'établissement du quorum. Il invite les mandants qui ont des postes vacants à désigner des personnes pour siéger au Comité.

Tableau 1

Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Mandant</i>
Emil Calles ^{a, c}	Agré Assie ^a	Parties non visées à l'annexe I
Boryana Kamenova ^a	Volha Vasilevskaya ^{a, c}	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition

¹⁰ Voir <https://ji.unfccc.int/Eligibility/index.html>.

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Mandant</i>
Vanessa Leonardi ^b	Konrad Raeschke-Kessler ^b	Parties visées à l'annexe I
Derrick Oderson ^b	Albert Williams ^b	Petits États insulaires en développement
Kyegyeku Oppong-Boadi ^{b, d}	Carlos Fuller ^{b, d}	Parties non visées à l'annexe I
Iryna Rudzko ^b	Izabela Zborowska ^b	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Ahmed Waheed ^{b, d}	MD Ziaul Haque ^{b, d}	Parties non visées à l'annexe I
Jakob Wiesbauer-Lenz ^a	Benoît Leguet ^a	Parties visées à l'annexe I
Siège vacant ^{a, c}	Gherghita Nicodim ^a	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Siège vacant ^{a, c}	Takahiko Tagami ^a	Parties visées à l'annexe I

Note : Compte tenu du report de la seizième session de la CMP à 2021, le Bureau de la Conférence des Parties, de la CMP et de la CMA a décidé, le 25 août 2020, de reconduire si nécessaire dans leurs fonctions les membres actuels des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus (voir le message adressé aux Parties, aux États ayant le statut d'observateur et aux organisations ayant le statut d'observateur à la suite de la réunion, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/news/bureau-confirms-criteria-to-advance-the-unfccc-process>). Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Comité, les membres et les membres suppléants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

^a Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Comité en 2019.

^b Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Comité en 2020.

^c Nomination en attente depuis la quatorzième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant reste en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le groupe régional ou le mandant concerné.

^d Nomination en attente depuis la quinzième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant reste en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le groupe régional ou le mandant concerné.

B. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe

22. À sa quarante-troisième réunion, le Comité a élu par consensus Vanessa Leonardi, membre d'une Partie visée à l'annexe I, Présidente, et Derrick Oderson, membre d'une Partie non visée à l'annexe I, Vice-Président. Leur mandat prendra fin immédiatement avant la première réunion du Comité en 2021.

23. Le Comité a adressé ses profonds remerciements au Président sortant, Kyegyeku Oppong Boadi, et à la Vice-Présidente, Vanessa Leonardi, pour leur action exemplaire à la tête du Comité en 2019.

V. État des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui

24. Le Comité a continué de suivre de près l'état des ressources disponibles pour les activités relatives à l'application conjointe, et d'utiliser ces ressources avec prudence¹¹.

¹¹ Dans ses décisions 3/CMP.2, 3/CMP.3, 5/CMP.4, 3/CMP.5, 4/CMP.6, 11/CMP.7, 6/CMP.8 et 4/CMP.12, la CMP a prié le Comité de garder à l'examen le plan de gestion de l'application conjointe et de procéder à des aménagements selon qu'il convient pour continuer de garantir à son fonctionnement un caractère efficace, économique et transparent.

Ces ressources ont été utilisées à l'appui du plan de gestion biennal approuvé pour 2020-2012¹².

25. On trouvera au tableau 2 un récapitulatif des recettes du Comité.

Tableau 2

Recettes disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe, au 31 août 2020

(En dollars des États-Unis)

<i>Origine des recettes</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2019 ^a	2 348 153
Contributions reçues en 2020	–
Total des droits perçus au titre de la première filière de l'application conjointe pour 2020	–
Total des droits perçus au titre de la deuxième filière de l'application conjointe pour 2020	–
Total des recettes et du solde reporté de 2019	2 348 153

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

^a Après comptabilisation des recettes et des dépenses pour 2019 (année complète). Le montant tient compte des droits perçus au titre de la deuxième filière qui étaient tenus en réserve auparavant.

26. Le budget et les dépenses du Comité figurent au tableau 3.

Tableau 3

État comparatif des dépenses et du budget du Comité de supervision de l'application conjointe pour 2020, au 31 août 2020

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Budget	596 930
Dépenses	493 315
Différence	103 615

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

27. Le tableau 4 récapitule la situation financière du mécanisme d'application conjointe au 31 août 2020, dont le solde est de 1,9 million de dollars des États-Unis.

Tableau 4

Situation financière du Comité de supervision de l'application conjointe au 31 août 2020

(En dollars des États-Unis)

<i>Récapitulatif de la situation financière au 31 août 2020</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2019	2 348 153
Contributions des Parties en 2020	–
Recettes provenant des droits perçus au titre de la première et de la deuxième filières de l'application conjointe	–
Total partiel	2 348 153
Dépenses en 2020	493 315
Solde	1 854 838

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

¹² Disponible à l'adresse https://ji.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20190925133828053/Info_note12.pdf.

VI. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

28. Le Comité recommande à la CMP de prendre note de son rapport annuel pour la période considérée et d'inviter la CMA à continuer d'utiliser les résultats et les enseignements de l'application conjointe¹³ pour éclairer la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

¹³ Voir FCCC/KP/CMP/2016/5, annexe I.